



## APEFI RDP L'Assurance pertes financières des Remontées Publicitaires

L'assurance a pour objet de garantir la perte pécuniaire consécutive à une remontée de publicité entraînant un dépassement du budget prévisionnel, constatée par un annonceur, à la suite d'une opération de promotion de ses produits : **offre de remboursement, coupons de réduction, grilles à gratter, primes contre preuve d'achat, etc.**

Il est, en effet, très difficile d'évaluer une campagne de publicité, car il s'agit de prendre en compte nombre de paramètres, ainsi que les changements de comportements du consommateur.

Il peut résulter de cette difficulté d'évaluation un écart important entre les prévisions de remontées et la réalité. Une erreur d'évaluation peut coûter très cher à un annonceur, et ce sont ces erreurs éventuelles que l'assurance peut couvrir, permettant ainsi à l'entreprise du promoteur de protéger ses résultats.

Le budget de la promotion envisagée est déterminé en fonction d'une estimation du succès de l'opération de promotion, car plus l'opération aura de succès, et plus la remontée sera importante.

L'assurance a pour but de prendre en charge **les dépassements du budget prévu** pour l'opération, à hauteur d'un plafond de garantie, au-delà duquel l'annonceur redevient son propre assureur.

Elle concerne **les annonceurs de tous les secteurs d'activité, ainsi que les agences de communication, de promotion ou de marketing direct.**

Pour toute information complémentaire



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables  
25, rue de Madrid 75008 Paris  
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36  
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances  
Autorité chargée du contrôle : ACAM  
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles  
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09